LE VINATIER

PSYCHIATRIE UNIVERSITAIRE
LYON MÉTROPOLE

NOTICE DE SECURITE

La présente notice récapitule les dispositions prévues par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour satisfaire aux exigences de la réglementation relative aux établissements recevant du public.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Nature de l'établissement : Salles de formations / réunions Bâtiment 411

Adresse : 95 Boulevard Pinel 69500 Bron

Maître d'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER

PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne le bâtiment 411 qui est un établissement recevant des formations et réunions au niveau RdC actuellement. Dans le cadre du projet, il est prévu d'aménager une partie du R+2 qui aujourd'hui est désaffecté, afin d'y créer 2 salles de réunion/formation dédiées au personnel uniquement.

CLASSEMENT PROPOSE (Art. GN) :

Selon la dernière AT d'aménagement sur ce bâtiment n° 069 029 21 00025 datant du 18/05/2021, le classement était le suivant :

Type : **L-T-N**
Catégorie : **5ème**
Effectif total : **184 personnes**

Dans le cadre des travaux envisagés, les effectifs au sein du bâtiment seront désormais les suivants :

Niveau RdC inchangé :

- 85 places assises soit 85 personnes dans la salle de réunion 01
- Salle de réunion 02 : 1 pers/m2 soit pour 27,93 m2, 28 personnes
- Espace de convivialité : 1 pers/m2 soit pour 41,42 m2, 42 personnes

Niveau R+1 inchangé :

- Pas de public à ce niveau, uniquement des bureaux du personnel

Niveau R+2 inchangé :

- Pas de public à ce niveau, uniquement des bureaux et salles de réunion du personnel

Soit au total : 155 personnes au titre du public.

Effectif du personnel, selon déclaration du maître d'ouvrage et places assises :

- RdC : 0 personnes (personnes déjà comptabilisées dans les niveaux R+1 et R+2)
- R+1 : 24 personnes
- R+2 :
 Bureaux existants : 7 personnes
 Salle de réunion existante : 19 personnes
 Création de la salle de réunion n°1 : 26 places assises soit 26 personnes
 Création de la salle de réunion n°2 : 24 places assises soit 24 personnes
 Création des locaux open-space : 6 personnes
 Création de l'espace convivial : effectif déjà comptabilisé, à destination du personnel de ce niveau

Soit au total : 106 personnes au titre du personnel (effectif maximum simultané).

Classement proposé :

Type : **L-R**
Catégorie : **5ème**
Effectif total : **155 personnes**

Nota : Il est suggéré de reclasser l'établissement en supprimant le type T qui avait été instauré sur le bâtiment pour une exposition ponctuelle mais cela n'est plus d'actualité depuis 10 ans au moins.

STABILITE AU FEU (Art PE 5)

Compte-tenu désormais de l'aménagement du niveau R+2 >8 m, les planchers bois existants doivent être CF 1h.
A ce jour, les planchers bois constitués de platelage/solives et d'une protection en sous-face de type lattis-plâtre sont CF 1/2h (cf. note de stabilité au feu des planchers bois de la société SONRISA en date du 09/04/2026).
Il est donc sollicité une demande de dérogation concernant la stabilité au feu des planchers bois existants (cf. demande de dérogation n°1 ci-après).

Les structures porteuses sont SF 1h par nature.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (art PE 6)

Sans objet, existant non modifié.
Bâtiments environnants situés à + 8m.

CONCEPTION DE L'ETABLISSEMENT (art PE 7)

L'accès des secours se fera facilement par la voirie existante au sein du Centre Hospitalier jusqu'au bâtiment, côté parking.
Étant donné que le plancher bas du niveau R+1 est situé à 9,40 m du niveau d'accès des secours, la façade au niveau R+2 notamment sera accessible côté parking, de front ou parallèlement à la façade.
La façade en question sera munie de baies accessibles ouvrantes dont les dimensions seront supérieures à 1,30 x 0,90 m.

ENFOUISSEMENT (art PE 8)

Sans objet.

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (Art. PE9)

Le local ménage crée sera isolé par des parois CF 1h et un bloc-porte CF 1/2h muni d'un ferme-porte.

HYDROCARBURES ET GAZ COMBUSTIBLE (art PE 10)

Sans objet.

DEGAGEMENTS / DISTRIBUTION (art PE 11)

Les dégagements seront les suivants pour l'ensemble de l'établissement :

Niveaux	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires exigibles		Dégagements prévus	
				Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+2	0	82	82	2	2UP	**2**	**4UP**
R+1	0	24	106	2	3UP	**2**	**4UP**
RDC	155	0	261(*)	2(*)	3UP(*)	**2(*)**	**4UP(*)**

* Nota : au RdC, les espaces convivialité, salle de réunion 01 et 02, disposent de sorties donnant soit directement sur l'extérieur, soit sur des dégagements menant aux sorties directes sur l'extérieur ; ces dispositions sont existantes et inchangées.

Les escaliers sont encloisonnés et désenfumés en partie haute, ces dispositions sont existantes et inchangées.

CONDUITS ET GAINES (art PE 12)

Les conduits et gaines crées dans le cadre du projet seront CF 1/2h au moins afin de recréer l'isolement des planchers CF 1h.

AMENAGEMENTS INTERIEURS (art PE 13)

Les nouveaux revêtements seront classés au moins :

- M1 pour les plafonds/faux-plafonds : plafonds en dalles minérales 600 x 600
- M2 pour les revêtements muraux : cloisons placoplâtre peintes
- M4 pour les revêtements de sol : sols souples et carrelage

Le gros mobilier sera classé M3.

DESENFUMAGE (art PE 14)

Sans objet, locaux < 300 m2.

INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON (art PE 15 à PE 19)

La tisanerie créée dans le cadre du projet aura une puissance utile totale < 20 kW. Les petits appareils mobiles de type micro-ondes auront une puissance unitaire < 3,5 kW.

CHAUFFAGE, VENTILATION (art PE 20 à PE 23)

Le système de chauffage sera assuré par reprise du réseau existant par chauffage urbain et radiateurs à eau chaude.
Une VMC simple-flux sera créée pour la zone sanitaires du R+2.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Art. PE 24)

Les installations sont conformes à l'article PE24§1, et notamment :

- conformité aux normes (NFC15-100)
- câbles ou conducteurs FR-N1X6G3
- emploi de fiches multiples interdit (nombre de prises de courant adapté à l'utilisation).

L'éclairage de sécurité d'évacuation sera adapté aux nouveaux cloisonnements pour le balisage des sorties de secours.

ASCENSEURS (art PE 25)

Sans objet.

MOYENS D'EXTINCTION (Art. PE 26)

Extincteurs :

Type	Taux	Localisation
6 litres à eau pulvérisée	1 pour 300 m^2 avec un minimum de un par niveau	Ensemble de l'établissement
2kg CO2	En fonction des installations spécifiques	1 à proximité de chaque tableau électrique

MOYENS DE SECOURS (Art. PE 27)

Alarme : SSI de catégorie A

Dans le cadre des travaux, le SSI existant sera réadapté dans la zone concernée avec la création de déclencheurs manuels aux niveaux des paliers d'escaliers et de diffuseurs sonores audibles en tout point au R+2. La détection incendie sera également adaptée aux nouveaux cloisonnements et aux nouveaux locaux créés.

Une mission de coordination SSI sera réalisée et un PV de réception de l'installation sera réalisé en fin de travaux.

Alerte : Le personnel dispose d'un numéro d'appel spécifique vers le PC sécurité du site (disposition existante inchangée pour l'ensemble du site).

EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES (art GN8)

Sans objet.
L'évacuation des personnes handicapées se fait de plain-pied sur l'extérieur au niveau RdC.

DEMANDE DE DEROGATION N°1

Objet :

La présente demande de dérogation concerne le degré de résistance au feu des planchers bois existants du bâtiment, compte-tenu de l'aménagement du niveau R+2 et que son plancher bas se situe à + de 8 m du niveau d'accès des secours (exigence CF 1h).

Réglementation :

Il est ainsi proposé de déroger à l'article PE 5 :

« § 1. Les établissements occupant entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers doivent avoir une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré. »

Éléments favorables :

- L'établissement dispose, notamment au niveau R+2, de baies accessibles de dimensions supérieures à 90 x 130 cm (120 x 180 cm)
- Les dégagements sont excédentaires en UP pour le niveau R+2 (cf. § DEGAGEMENTS ci-avant)
- Le site du CH Vinatier dispose d'un service de sécurité incendie composé de 2 responsables SSIAP 3, de 13 agents SSIAP 2 et 6 agents SSIAP 1. Le PC sécurité est doté d'une Unité d'Aide à l'Exploitation (UAE) sur laquelle est reportée l'ensemble des bâtiments supervisés
- Selon la note de stabilité au feu des planchers bois de la société SONRISA en date du 09/04/2026, les planchers bois existants et leur protection en sous-face de type lattis-plâtre peuvent être considérés comme au moins CF 1/2h. à l'heure actuelle

Compensation :

Le bâtiment est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec détection généralisée. Celle-ci sera étendue notamment au niveau R+2 réaménagé dans le cadre du présent projet. La mise à jour du SSI fera l'objet d'une mission de coordination SSI et un PV de réception de l'installation sera réalisé en fin de travaux.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Réunion préalable avec les Services d'Incendie et de Secours : ~~oui~~ non

Dernière visite de la commission de sécurité : sans objet

Cette notice de sécurité a été réalisée avec l'assistance de la société VTI INGENIERIE CONSEIL (Vincent TIXIER ; vti.ingenierieconseil@gmail.com ; 06 14 86 49 58)

Le Maître d'Ouvrage,

Signature :

